



DÉCISION MUNICIPALE

N° 67 / 2022
DU 25 NOVEMBRE 2022

TARIFS DU JEU DE MIMES ET DU MAGNET MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant le souhait de la ville de Laval d'augmenter la gamme des produits dérivés destinés à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers et de mettre en vente un jeu de mimes inspiré des œuvres du musée et un aimant souple en 4 séries,

Qu'il importe de fixer le prix de ces produits destinés à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers les produits dérivés ci-dessous, au tarif suivant :

Dénomination des produits	Prix de vente TTC
Jeu de mimes 45 cartes couleurs	12 €
Aimant souple en 4 séries	5 €

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez